

VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°94/2022

Objet : Honoraires relatifs au contentieux lié à l'état du mur ruelle de la renarde.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant qu'il convient d'avoir recours au service du cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, dans le cadre référé expertise judiciaire effectué par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Lutèce, 46 avenue de Paris à L'Isle-Adam.

Considérant qu'il convient de procéder au règlement des honoraires dus pour ce dossier.

DÉCIDE

de procéder au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats,
32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC.

L'Isle-Adam, le 26 août 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220826-94-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2022

Mise en ligne le 30/08/2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.